

Le 09 mai 2023

SUPPer

Syndicat **U**nitaire et **P**luraliste du **P**ersonnel
Chez Léo BEAUCHAMP
23 Hameau de NESTIN
45450 FAY AUX LOGES

A :

THALES LAS France SAS
2, avenue Gay Lussac
78990 ELANCOURT

Envoi en A/R n° 1A 189 504 7753 7

A l'attention de Mr Christophe SALOMON – EVP Land & Systems

Copie Messieurs :

Philippe NETO – DRH LAS
Clément de Villepin – DRH France
Guillaume BOTTIER – Thierry COURDACHER – Aïssa DEGUIDA – Cyrille GRANDEMANGE –
DSC THALES LAS France

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 17 avril 2023.

Vous précisez dans votre courrier que vous regrettez «la poursuite d'une telle démarche alors même que le Groupe a toujours recherché les compromis utiles et nécessaires à un climat social apaisé ». Une telle affirmation fait fi des différents appels lancés par le syndicat SUPPer depuis fin 2021 tant au niveau du Groupe THALES que pour les sociétés LAS, DMS et AVS dans l'unique but de trouver une issue favorable aux salariés. Ce n'est qu'en 2022, face à votre silence persistant, face à la mise à mal de l'intérêt collectif, que nous avons engagé une procédure judiciaire.

Si cette affirmation ne se réduit pas à un simple slogan, alors, sachez que le syndicat SUPPer est disposé à étudier avec vous la meilleure solution pour l'ensemble des salariés pour une sortie vers le haut en s'épargnant des procédures judiciaires.

Pour l'instant, et jusqu'à preuve du contraire, il faut reconnaître que nous avons du mal à saisir votre positionnement qui consiste à travestir les condamnations prononcées à votre encontre par la Cour d'appel de Versailles.

Pourquoi vous contentez-vous d'une approche contentieuse et rigide qui détériore le climat social, ce par une spoliation des droits des salariés qui les conduira inévitablement à saisir les instances judiciaires compétentes afin d'exiger les éléments de salaires qui leur sont dus au titre de la rétroactivité des politiques salariales 2021 et 2022 ?

Il est en votre pouvoir de dépasser ce mauvais calcul et de tenter, cette fois, de mettre en conformité vos écrits et vos actes en appréhendant sérieusement les termes de la condamnation judiciaire.

Recevez, Monsieur, nos salutations syndicales.

Le Président,


L. BEAUCHAMP